

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 18 octobre 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative 2022-3 d'une dotation de 1 680 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°104 "Fonctionnement du réseau de transport régional",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 405 000 € (opération 21D00071) pour la prestation d'assistance de SNCF Réseau pour la procédure Tram-Train Sud Loire,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 75 000 € (opération 19D00017) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage multidisciplinaire, qui est dorénavant spécialisée à la procédure Tram-Train Sud Loire,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 200 000 euros pour l'exécution d'une future assistance à maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation de l'exploitation du réseau ferroviaire,

D'APPROUVER

le compte définitif 2021 de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 et le décompte correspondant présenté en 2 annexe 1,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur le compte définitif 2021 :

Adopté à l'unanimité.

Vote sur l'engagement complémentaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble et groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs